



TRAIL ET MARCHE DES AMIS 2018

1 Règlement de l'épreuve

1.1 Organisation

L'association Amis Raid Rando de Mayotte organise, le 18 novembre 2018 le Trail des Amis, épreuve de course à pieds ouverte aux coureurs et aux marcheurs sportifs, individuels, âgés de 20 ans au moins au 31 décembre 2016.

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve et recommande aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisation de la course est placée sous la responsabilité d'un directeur de course.

1.2 Parcours

Le Trail des Amis est une épreuve soumise au présent règlement :

- TDA : 29 km et environ 1500 m de D+ : épreuve individuelle en course à pieds ou marche sportive.

Parcours : points de repères	Km	Distance cumulée	Altitude (mètre)	Dénivelé global	Total dénivelé positif	Total dénivelé négatif
Comité Tourisme	0	-	13	0	0	0
Padzani	3,26	3,26	213	200,2	240	39,8
Faré intersection piste Majicavo/Longoni	3,12	6,38	161	146,2	136	190
Rivière Kangani	3,12	9,50	73	59,8	96,6	183
Intersection GR/circuit TDA	1,16	10,66	185	170,9	134	22,9
Pointe dominante de Kangani	1,29	11,95	360	346,5	198	22,4
Maison de Gouverneur	2,63	14,58	412	364	265	217
Intersection marches de Vahibé/Route départementale	4,69	19,27	221	177	204	391
Cavani sud	7,28	26,55	90	47	241	371
Intersection piste Gouverneur/Circuit TDA	0,82	27,37	114	71,8	76,8	52
Comité Tourisme	1,53	28,9	13	-31,7	3,46	107
Total	28,9			1479,9	1594,86	1596,1

Le détail du parcours est disponible sur le site internet de l'association Amis Raid Rando de Mayotte : www.amisraidrando.yt

1.2.1 Descriptif du parcours

La course se déroule principalement sur GR et les autres sentiers. Le balisage du GR est suffisant à 80%. Des balisages supplémentaires (rubalise et marquage jaune) seront utilisés,



**ASSOCIATION
AMIS RAID RANDO DE MAYOTTE**

mais de manière fortement réduite en comparaison à un trail se déroulant hors GR. Nous disposons en moyenne 1 ruban de (0.8 à 1m) tous les 500m, voire moins sur les portions n'en nécessitant pas.

Le dé-balisage et le ramassage des déchets éventuels seront effectués par des membres de l'organisation, en fermeture de course (serre-files).

Départ place de la République en direction de CHM en passant par Jacaranda ;

Arrivée à l'entrée du CHM direction station SOGEA ;

On traverse l'intersection en face et on prend la direction vers maison du Gouverneur jusqu'au Padzani.

1- PC1 Padzani : De Padzani, on prend à droit, GR vers Logoni

Environ 20mn on arrive au faré, ensuite prendre à gauche après le faré tout en restant sur le GR de Longoni ;

On reste sur le GR.

2 - PC2 (1^{er} point de ravitaillement) rivière de Kangani environ 45 mn

Suivre le marquage sur une montée d'environ 300 m

Un jalonneur guidera les coureurs pour quitter le GR et prendre un sentier toujours balisé vers le sommet dominant la ZAC de Longoni.

Au sommet, on suit le sentier en direction de la maison du Gouverneur

3 - PC3 (2^{ème} point de ravitaillement) Maison du Gouverneur

On quitte le PC3 en direction du village de Vahibé par le GR

4 - PC4 (3^{ème} point de ravitaillement), on arrive sur le parking du garagiste

Un jalonneur vous indiquera la direction du sentier vers l'ancienne carrière de Doujani

5 - PC 5 : A Doujani – Point d'eau, carrière, continuer en direction de quartier Doujani et à 600m, un jalonneur vous donne la direction

On prend le sentier pour rejoindre le GR de Mro Wahandra et ensuite prendre la direction de M'tsapéré

A 1km on quitte le GR à gauche pour traverser la rivière de Mro Wahandra pour arriver à Kavani sud

6 - PC6 : Doujani - Point d'eau. On prend à gauche et suivre le sentier pour venir rejoindre la route de Gouverneur.

A l'intersection, suivre la direction du panneau vers la place de la République, Comité de Tourisme.

Arrivée et fin de la course



ASSOCIATION AMIS RAID RANDO DE MAYOTTE

Le parcours pourra être modifié par l'organisateur, y compris le jour du départ pour des raisons de sécurité, conditions météorologiques, autorisations de passage sur terrains privés...

1.3 Conditions d'inscription

Chaque coureur devra transmettre à l'organisateur, au plus tard le 10 novembre 2018, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pieds) en compétition datant de moins d'un an au mois de novembre 2018.

L'inscription d'un coureur n'est validée qu'à réception du paiement de sa participation au Trail des Amis

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

1.4 Conditions de participation

Chaque coureur est conscient de ses capacités et limites physiques et psychologiques à s'engager sur l'épreuve de Trail des Amis.

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en difficulté ou en danger et prévenir les secours.

Les coureurs doivent être aptes à courir l'épreuve en semi-autosuffisance alimentaire (solide et liquide) : voir description du parcours sur le site de l'épreuve et notamment les distances entre 2 ravitaillements.

Les ravitaillements en dehors des zones dédiées ne sont pas autorisés.

L'accompagnement d'un coureur par un animal (chien), par un VTT ou par engin motorisé est interdit.

Le franchissement des haies, clôtures, murs de propriétés, en dehors des passages prévus à cet effet, est interdit.

Portes et barrières devront être refermées après le passage d'un coureur.

Les accompagnants veilleront à respecter l'environnement en appliquant les mesures suivantes :

- Animaux (chiens) tenus en laisse, ni cueillette ni prélèvement de fleur ou plante sauvage,
- Circulation des engins à moteur interdite sur les chemins,
- Feux de camp et camping interdits, jet de détritits interdit,
- Progression en dehors des sentiers et chemins interdits.

1.5 Tarifs du Trail des Amis

L'inscription au Trail de 29 km est de 30,00€ par personnes.

En cas d'annulation, le remboursement des frais d'inscription, par personne et quel qu'en soit le motif, s'effectue aux conditions ci-après :



ASSOCIATION AMIS RAID RANDO DE MAYOTTE

- Jusqu'au 5 novembre 2018 : retenue de 50% du montant de l'inscription
- A partir du 10 novembre 2018 : aucun remboursement

Le remboursement des frais optionnels (restauration, transports), par personne et quel qu'en soit le motif, s'effectue aux conditions ci-après :

- Jusqu'au 5 novembre 2018 : retenue de 50% du montant de l'inscription
- A partir du 10 novembre 2018 : aucun remboursement

Toute annulation d'inscription doit nous parvenir par mail ou par courrier.

1.6 Matériel

Matériel individuel obligatoire :

- Téléphone portable, avec numéro non masqué et numéros de téléphone de l'organisation et des secours enregistrés (ces numéros seront communiqués avant le départ de l'épreuve) ;
- Réserve d'eau et réserve alimentaire suffisantes permettant d'avoir une autonomie adaptée au parcours (voir localisation et distance des points de ravitaillements) ;
- Sucre ou barres énergétiques (action immédiate en cas d'hypoglycémie) ;
- Sifflet, couverture de survie ;
- Le cas échéant : fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications (ou notices médicales).

Les bâtons sont autorisés, toutefois, les traileurs souhaitant en utiliser seront positionnés, sur la ligne de départ, à l'arrière du groupe des coureurs.

Votre sécurité dépend de votre équipement. Prévoyez des vêtements adaptés.

1.7 Sécurité

En cas d'incapacité (physique, psychologique) décelée par un médecin, le dossard du coureur concerné sera retiré.

Le parcours s'effectue principalement sur chemins, toutefois, les traversées des villages ou des voies ouvertes à la circulation nécessitent la plus grande prudence.

La circulation ne sera pas neutralisée, un comportement prudent et responsable, en conformité aux règles du Code de la route, est exigé :

- Ne pas traverser une route dans un virage, ne pas effectuer de traversée de route en diagonale ;
- A plusieurs, progresser en file indienne au bord de la chaussée ;
- Attendre que la chaussée soit libre de toute présence de véhicule avant d'en effectuer la traversée.

En cas de dégradation météo non prévue (très fortes précipitations, violents orages), la course est immédiatement interrompue. Les coureurs sont prévenus par téléphone ou sur site afin qu'ils se mettent à l'abri en attendant d'être évacués.

1.8 Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve,



ASSOCIATION AMIS RAID RANDO DE MAYOTTE

comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

1.9 Barrières horaires

Les barrières horaires sont appliquées en différents points du parcours : ces barrières, calculées sur la base d'une vitesse moyenne de 6km/h, sont indiquées sur le site de l'épreuve (voir onglet « parcours »).

POSTES	Ouverture	Fermeture	Distance cumulée (km)	Pointage	Secouriste	Ravitaillement
Comité du Tourisme	4h30	13h	0			Départ
PC1 : Padzani	5h30	6h30	3,26			Point d'eau
PC2 : Rivière Kangani	6h30	8h	9,50			Boissons, fruits
PC3 : Maison de Gouverneur	7h	10h	14,58			Soupe, boissons, fruits
PC4 : Vahibé	8h	11h	19,27			Boissons, fruit
PC5 : Doujani			23,05			Point d'eau
PC6 : Cavani sud			26,55			Point d'eau
Comité du Tourisme	4h30	13h	28,9			Arrivée





ASSOCIATION AMIS RAID RANDO DE MAYOTTE

Au-delà des barrières horaires définies, les coureurs concernés sont déclarés « hors courses ». Ils ne pourront pas poursuivre le parcours.

1.10 Pénalités

Pénalité : 1 à 3 heures (décision du directeur de course)

- Non-assistance à une personne en difficulté ;
- Non-respect des personnes : coureurs, organisation, sécurité, randonneurs ;
- Absence d'une partie de matériel obligatoire ou refus de contrôle du matériel ;
- Comportement dangereux ou irresponsable sur les voies ouvertes à la circulation ou lors des traversées de routes ;
- Traversée d'une voie (route), malgré l'interdiction faite par un signaleur ;
- Ravitaillement extérieur hors des zones prévues à cet effet ;

Élimination (décision du directeur de course) :

- Absence de dossard ;
- Coupe de parcours ;
- Changement ou falsification de dossard ;
- Tricheries : utilisation de transport, partage de dossard ;
- Refus de se soumettre à un contrôle médical.

1.11 Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit, auprès du directeur de course, dès l'arrivée du concurrent concerné.

1.12 Récompenses

Un cadeau sera remis à chaque participant (tee-shirts).

Des trophées seront également distribués aux trois 1ers scratch hommes et femmes ainsi qu'aux trois 1ers par catégories

2 Dispositifs complémentaires

2.1 Pointage des coureurs sur le parcours

Chaque responsable disposera de la liste des coureurs (nom, n° de dossard et téléphone).

A chaque point de ravitaillement un pointage des concurrents sera réalisé par le responsable du point de ravitaillement. Les numéros et heure de passage seront notés dans un tableau.

Celui-ci sera communiqué au directeur de course tous les 20 coureurs.

Des pointages inopinés pourront être réalisés sur le parcours.

2.2 Processus

Se positionner de manière à être visible des coureurs ;

Rayer le n° de dossard dans la liste ;

Vérifier que le dossard du coureur est visible et facilement identifiable, le faire repositionner le cas échéant ;

Après le passage du dernier coureur, signer les tableaux de pointages et noter l'heure de fin de poste ;



ASSOCIATION AMIS RAID RANDO DE MAYOTTE

Attendre l'arrivée du serre-file pour quitter son poste ;

A l'arrivée du serre-file, si un coureur n'a pas été pointé : procédure de recherche d'un coureur ;

Remettre les fiches de pointage au directeur de course (à l'arrivée) et lui indiquer toutes les informations particulières relevées lors de la course : enregistrement sur main courante.

2.3 Gestion des abandons

Le directeur de course doit être immédiatement informé de toutes les situations décrites ci-après (après les secours pour les cas nécessitant leur intervention). Le directeur de course informera les pointeurs de l'abandon d'un concurrent.

2.3.1 Abandon du fait de l'organisation

Tout coureur arrivé hors délai au pointage par rapport aux barrières horaires sera considéré hors course. Celui-ci remettra son dossard au responsable du pointage

Tout coureur présentant une inaptitude avérée à poursuivre l'épreuve : fatigue, blessure, malaise ...sera stoppé. Celui-ci sera vu par les secouristes ou le médecin. Le concurrent ne pourra reprendre sa course qu'après avis positif de ceux-ci.

Dans le cas contraire, le dossard sera retiré, si son état le nécessite il sera pris en charge par les secours ou conduit jusqu'à l'arrivée par le véhicule fermant la course. Cette décision ne pourra être contestée par le coureur.

2.3.2 Abandon du fait du coureur

Tout coureur souhaitant abandonner l'épreuve devra ***impérativement*** se faire connaître soit :

En remettant son dossard au poste de ravitaillement ou pointage ;

Ou sur le parcours, en prévenant l'organisation par téléphone au numéro d'urgence inscrit sur son dossard. Celui précisera sa position sur le parcours, son besoin éventuel de secours et le moyen envisagé pour rentrer.

2.4 Recherche d'un coureur

Le parcours est balisé, néanmoins tout coureur pensant être égaré doit contacter l'organisation au numéro d'urgence inscrit sur son dossard en précisant :

- Le dernier poste de ravitaillement ou pointage passé en précisant l'heure si possible ;
- Son état de santé ;
- Préciser s'il y a un point remarquable à proximité,

2.4.1 Procédure de recherche d'un coureur

La recherche d'un coureur est coordonnée par le directeur de course.

Chaque phase de cette procédure sera consignée dans la main courante.

Prévenir les serre-files ;

- Interruption du dé-balisateur et attente sur le parcours ;
- Demander aux autres serre-files de se rapprocher de la zone concernée et de se tenir prêts à une recherche terrain ;



**ASSOCIATION
AMIS RAID RANDO DE MAYOTTE**

Déterminer avec certitude l'endroit où le coureur se / s'est trouvé pour la dernière fois :

- Appel des pointeurs et vérification du passage du coureur ;
- Téléphoner au coureur et l'informer qu'on le recherche ;
- Demander au coureur quel est le dernier point remarquable vu et à quelle heure ;
- Vérifier que le coureur se situe sur le chemin ou un sentier ;
- Dès que le coureur est localisé, le guider vers le parcours de course ;

Si difficultés de localisation ou incapacité à joindre le coureur, appeler l'ensemble des serre-files et engager une recherche terrain. **Ne pas oublier de rendre compte au directeur de course.**